



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-154**  
Abrogeant l'arrêté municipal n° DG/2019-48 autorisant Madame Sandrine LE DIUZET cordonnerie « La Cordo », situé 23, rue du Dix-Huit Juin 22500 PAIMPOL, à installer un dispositif de type chevalet sur le domaine public

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L2125-1 et suivants,
- VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2019-48, en date du 15 mars 2019, autorisant Madame Sandrine LE DIUZET, cordonnerie « La Cordo » à installer un dispositif de type chevalet devant son établissement sis 23, rue du 18 juin à Paimpol,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-141, en date du 15 juin 2023, donnant délégation de fonction à Monsieur Jacky GOUAULT, 5<sup>ème</sup> Adjoint délégué au Cadre de Vie et à l'Environnement,

**CONSIDERANT** que Madame Sandrine LE DIUZET a cessé son activité au 23, rue du 18 juin en mars 2021 et que par conséquent, il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal n° DG/2019-48 susvisé,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté n° DG/2019-48 susvisé, en date du 15 mars 2019, est abrogé à compter de l'année 2023.

**ARTICLE 2** - La Responsable du service financier de la Ville de PAIMPOL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée à l'intéressé.

A PAIMPOL, le 04 JUIL, 2023

La Maire,  
Pour la Maire  
L'Adjoint délégué au Cadre de Vie  
Et à l'Environnement,

Jacky GOUAULT



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, notifié et publié le 04 JUIL, 2023  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.cote-darmor.fr](http://www.cote-darmor.fr)